



Assemblée du GECT/ Assembla del GECT
Séance du 24 mars 2016, 10 heures 30/ Seduta del 24 marzo 2016, alle ore 10,30

Délibération n° 2016-06/ Deliberazione n° 2016-06

Débat d'Orientations Budgétaires 2016
Linee guida per la redazione del bilancio di Previsione 2016

Membres présents / Membri presenti :

GINESY Charles-Ange, SALSOTTO Paolo, BLANCHI Fernand, BOTTERO Paolo, DALMASSO Fulvio, VASSALLO Jean-Pierre.

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5522-1 à L.5722-10 ;

Vu les statuts et la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2015-09 de l'Assemblée du GECT du 27 novembre 2015 relative à la composition de l'Assemblée transfrontalière ;

Vu le projet de Débat d'orientations budgétaires présenté;

Vu le rapport du directeur ;

Vu que le quorum est atteint ;

Vu le vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée présents ;

Visto il regolamento CE n°1082/2006 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 5 luglio 2006 relativo a un Gruppo Europeo di Cooperazione Territoriale (GECT) ;

Visto il decreto prefettizio francese n° 2013-01-GECT del 23 maggio 2013 avente per oggetto la creazione del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Visto il Code général des collectivités territoriales ed in particolare gli articoli da L. 5522-1 a 5722-10 ;

Visto lo statuto e la convenzione costitutiva del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » del 23 maggio 2013 ;

Vista la Deliberazione n. 2015-09 dell'Assemblea del GECT del 27 novembre 2015 relativa alla composizione dell'Assemblea transfrontaliera;

Vista la bozza delle Linee guida per la redazione del bilancio;

Visto la relazione del direttore;

Visto che il numero legale è stato raggiunto;

L'Assemblée du GECT, après en avoir délibéré / L'Assemblea del GECT, dopo aver deliberato :

Article unique : prend acte des orientations budgétaires présentées pour l'année 2016 et annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Articolo unico : prende atto delle linee guida per la redazione del bilancio presentate per l'anno 2016, allegate alla presente deliberazione per farne parte integrante.

Cette délibération est adoptée à 6.. voix pour, 0.. voix contre, 0.. abstention(s)

La presente deliberazione è adottata con 6.. voti favorevoli, 0.. voti contro, 0.. astensione (i)

Fait à Vernante, le 24 mars 2016

Le président du GECT

Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim du GECT

Giuseppe CANAVESE





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2016

Présenté lors de l'Assemblée transfrontalière du 24 mars 2016

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants, le GECT, assimilé à un syndicat mixte ouvert, doit organiser un débat d'orientations budgétaires qui est l'occasion, dans un souci de transparence et de bonne information des membres du Groupement, d'aborder les actions engagées et futures menées par le GECT Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour.

1. La situation financière du GECT Parc européen Alpi Marittime-Mercantour en 2015

L'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique au GECT.

Le budget 2015 s'élevait à 87 000 euros, répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
82 000,00 €	5 000,00 €

1.1. LES RECETTES

Elles provenaient principalement :

En fonctionnement

Cotisations des co-candidats	15 000,00 €
Report excédentaire du résultat de fonctionnement de 2014	31 111,25 €
MONACO ET AUTRES	90 500,00 €

En investissement

Néant

1.2. LES DEPENSES

Principales dépenses réalisées en 2015 :

En fonctionnement

Missions d'accompagnement sur la candidature UNESCO	30 465,76 €
Diverses réalisations graphiques et vidéo	7 525,59 €

En investissement

LOGICIEL AJARIS	4 880,00 €
-----------------	------------

En 2015, le GECT Parc européen a réalisé 62 % de son budget de fonctionnement et 97 % du budget d'investissement.

2. Rapport d'activité 2015

Fonctionnement du GECT :

Deux Assemblées transfrontalières ont eu lieu en 2015.

La gestion administrative et financière a été assurée par le personnel mis à disposition par les deux parcs.

Dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le Comité scientifique, le Comité technique, le Comité de coordination et le Comité de Communication se sont réunis plusieurs fois dans l'année pour travailler à l'élaboration du dossier, et l'approfondissement de certains aspects scientifiques. Les avis de l'UICN et du Comité des Biens du Ministère de l'Environnement rendus à l'issue de réunions organisées pendant l'année, ont conduit à la définition de différents critères. Différents scénarios sont aujourd'hui en cours d'élaboration. Les ministères italien et français ont été contactés pour organiser une réunion afin d'obtenir leur position sur la poursuite de la candidature.

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a été associé à cette candidature avec la signature d'une convention conclue avec le GECT.

Plusieurs activités de communication ont été engagées.

Plan d'action commun

Les contenus des axes thématiques ont été définis par les différents groupes de travail et le premier schéma du Plan d'Action a été élaboré, pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée.

3. Les orientations pour l'année 2016

3.1. LES DEPENSES

3.1.1 Fonctionnement

- Poursuite de la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO : le parc européen mettra en œuvre des actions de gouvernance, d'études scientifiques complémentaires, de coordination scientifique et de communication et sensibilisation pour un montant prévisionnel de 159.491,20 euros.

- Mise en route opérationnelle du GECT : pour assurer et sécuriser le bon fonctionnement administratif, financier et technique du parc européen, des dépenses s'avèrent nécessaires (charte graphique, études juridiques, voyages d'études dans un GECT opérationnel, frais de mission, etc.) pour un montant de 12.528,00 euros.

3.1.2 Investissement

sans objet.

3.2. LES RECETTES ENVISAGEES

Les recettes envisagées proviennent :

- des cotisations des membres :

10 000 euros Parc national du Mercantour
10 000 euros Ente di Gestione delle Aree Protette delle Alpi Marittime
10 000 euros Parco naturale Alpi Liguri
10 000 euros Villa Hanbury

- des participations des financeurs

6 000 euros Fondation Principauté de Monaco
7 500 euros Conseil départemental 04
15 000 euros Conseil régional PACA
20 000 euros Allianz
3 000 euros Camera di Commercio di Cuneo

Dans le cadre de projets de programmes européens, les porteurs de projets sont susceptibles de devoir faire d'importantes avances de trésorerie.

Dans ce contexte, le GECT n'ayant pas la capacité financière pour effectuer de telles avances, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est envisagée.

